

# ARRETE TEMPORAIRE



09/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Nettoyage Vitrages – Hôtel des Rivages de Beauval – Quai Jean Jaurès  
Réglementation de circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de Mme Coralie DEMARLE, représentant le Zoo de Beauval en date du 11 décembre 2025,  
Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 6 janvier 2026,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation **Quai Jean Jaurès**, afin de permettre la réalisation du nettoyage des vitres de l'**Hôtel des Rivages de Beauval**,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre la réalisation du nettoyage des vitres de l'hôtel « **Les Rivages de Beauval** », la circulation se fera en alternat manuel,

- **Tous les derniers jeudis du mois sur la période d'avril à décembre 2026**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur (annexe).  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable du Service Communication de la Mairie de SAINT AIGNAN
- SMIEEOM
- Mme Coralie Demarle

Fait à Saint-Aignan, le 7 janvier 2026  
Le Maire



Eric CARNAT